

Réparer, changer une porte d'entrée ou un portail

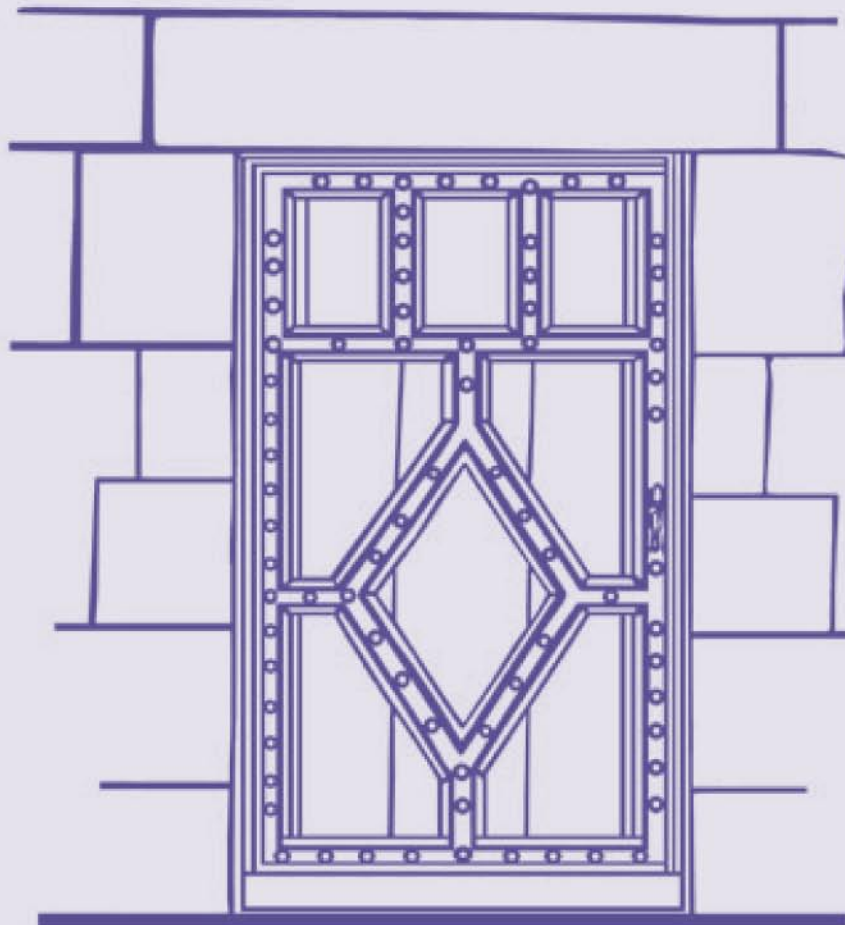
La porte ou le portail est une image très forte de la façade. Dès l'entrée, cet élément symbolise la qualité de l'immeuble. Il contribue à la qualité d'ensemble de la façade. Le portail est également la trace d'un usage particulier des rez-de-chaussée, ou bien s'ouvre dans le mur de la cour d'un hôtel particulier.

Réparer, entretenir

Les menuiseries anciennes doivent être restaurées et conservées en place ou remplacées dans l'immeuble ainsi que leurs ferrures et leur serrurerie (pentures, verrous, grilles, clous...). Parfois, il s'agit simplement de changer une planche sur le bas de la porte qui est l'endroit le plus exposé à l'eau ou encore, de restituer des parties, auquel cas il est important de se documenter afin de dessiner un ensemble cohérent. Certaines interventions peuvent également consister en l'aménagement d'une nouvelle serrure, qui doit alors se faire avec le plus grand soin et ne pas toucher les parties décorées. Pour tout nettoyage, le sablage est interdit car il érode les moulures, les décors, en décharnant le bois.

Seuls les vantaux de porte antérieurs au XVIII^e siècle et réalisés en bois homogène et résistant (chêne, noyer,...) sont susceptibles de ne pas être peints et conserver leur aspect de bois naturel, sans vernis ou apprêt incolore brillant.

Les portes et portails postérieurs ou neufs doivent être peints en évitant les teintes pastel. Les teintes foncées favorisent l'entretien et marquent mieux la porte. Il est même parfois recommandé de choisir une teinte pour les portes et les portails différente des couleurs choisies pour les fenêtres, afin de différencier le rez-de-chaussée et ainsi les fonctions de la maison.



Porte du
XVII^e siècle.

Remplacer

Les portes neuves seront à réaliser en fonction du style de l'édifice. Le vitrage incorporé dans la menuiserie des ouvrants doit être évité. Toute mouluration doit être réalisée dans les parties massives du bois et non rapportée.

Pour les portails, les vantaux métalliques sont proscrits. Le traitement de la menuiserie, son dessin, doivent être en proportion avec la dimension de la baie. Les menuiseries des portes de garage doivent être placées à mi-tableau ou à fleur du nu intérieur du mur. Elles peuvent être ouvrants à la française ou basculantes. Les volets roulants sont interdits. Les portails de garages à hublots en accordéon, à frisette, etc., sont interdits.